

**DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION  
CLASSEE**

**Projet de construction d'une plateforme logistique**

**SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE**

*Version 1 – Juin 2023*

sur la commune de Garancières-en-Beauce (28)

**Étape 7 :**

**AUTRES PIECES**

**Pièce jointe n°12 : usage futur pour la mise à  
l'arrêt définitif de l'installation**

Une promesse de vente a été signée le 23/06/2022 avec les propriétaires des fonciers composant le futur site du projet (Attestation présentée en **Annexe 1** de la **PJ1 – Etape 3**).

**Avis du propriétaire :** L'exploitant sera également le propriétaire du site. L'attestation de remise en état est jointe ci-après.

**Avis mairies/Communauté de communes :** La réponse d'avis des maires de Garancières-en-Beauce et Allainville ont été reçues respectivement le 09/02/2023 et le 02/02/2023 (cf. pièce jointe). La réponse d'avis de la communauté de communes Cœur de Beauce a été reçue le 09/02/2023 (cf. pièce jointe).

La procédure en cas de cessation d'activité d'une ICPE soumise à enregistrement est définie aux articles R512-46-25 à R512-46-29 du Code de l'Environnement.

En cas de mise à l'arrêt définitif du site, l'exploitant devra le notifier au Préfet au minimum trois mois avant celui-ci. La remise en état du site après arrêt d'exploitation éventuel consisterait en : évacuation/élimination de toutes matières dangereuses ou susceptibles de se dégrader (déchets, etc.), suppression des risques d'incendie et d'explosion, coupure des fluides (électricité, eau), condamnation des accès au site, dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués, surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Le site sera remis en état pour un usage compatible avec celui actuellement prévu par les PLU de Garancières-en-Beauce et Allainville.

# SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE

---

## ATTESTATION REMISE EN ETAT

Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE sur la commune de Garancières-en-Beauce (28)

Dans le cadre de notre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Garancières-en-Beauce, soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous sollicitons votre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

Notre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif est que le terrain soit laissé dans un état compatible avec la vocation de la zone Ux du PLU intercommunal, qui concerne des secteurs accueillant des activités économiques diverses d'intérêt local ou intercommunal, qu'elles soient de natures artisanales, industrielles ou commerciales sur la commune de Garancières en Beauce et que le terrain soit laissé dans un état compatible avec la vocation de la zone Ap du PLU d'Allainville-aux-Bois, qui correspond à une zone agricole protégée sur la commune d'Allainville-aux-Bois. En cas d'arrêt de l'activité d'entrepôt, il est proposé un usage futur de type activités multiples, artisanat, industrie et services relevant éventuellement du régime des installations classées (ex : travail mécanique des métaux, messagerie...).

Dans le cadre d'une cessation d'activités, les mesures proposées porteront notamment sur :

- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Dans un délai de trois mois avant l'éventuelle cessation effective d'activités, nous réaliserons un « mémoire de cessation d'activités » adressé au Préfet, à la mairie et à la DREAL qui fera le point précis sur les actions engagées pour assurer la sécurité environnementale du site.

Conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la réception de ce présent courrier, auquel cas votre avis sera réputé émis d'office.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à Paris le 25/01/23

Jérôme JEANNET  
Responsable d'Opérations

**Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif** - Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE sur la commune de Garancières-en-Beauce (28)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Garancières-en-Beauce, soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, vous avez sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

Vous proposez que le site soit remis dans un état compatible avec le zonage Ux du PLUi en vigueur, et en accord avec la vocation de cette zone. Vous proposez un usage futur de type activités multiples, artisanat, industrie et services relevant éventuellement du régime des installations classées.

Je vous confirme qu'en cas de cessation de votre activité ICPE, le site devra être remis dans un état compatible avec ce zonage.

La remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation, conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement, consistera en

- L'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- Les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Garancières en Beauce le 7 février 2023  
Le Maire,  
Laurent CLEMENTONI



Mairie d'Allainville-aux-Bois  
4 Rue Michel Chartier  
78 660 Allainville-aux-Bois

SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE  
8 rue Henri Rochefort  
75017 Paris

**Objet : Avis sur remise en état du site en cas d'arrêt définitif** - Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE sur la commune de Garancières-en-Beauce (28)

*Courrier RAR*

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Garancières-en-Beauce, soumise à enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, vous avez sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement.

Vous proposez que le site soit remis dans un état compatible avec le zonage Ap du PLU en vigueur, et en accord avec la vocation de cette zone. Vous proposez un usage futur de type agricole.

Je vous confirme qu'en cas de cessation de votre activité ICPE, le site devra être remis dans un état compatible avec ce zonage.

La remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation, conformément aux articles R.512-46-25 et suivants du Code de l'Environnement, consistera en :

- l'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- les interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Allainville - Aux Bois le.  
Le Maire, Gilles QUINON.



SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE  
8 rue Henri  
Rochefort  
75017 PARIS

*Service Aménagement du territoire*  
*Tél : 02 37 90 15 41*  
*Mail : [urbanisme@coeurdebeauce.fr](mailto:urbanisme@coeurdebeauce.fr)*

Objet : Avis sur la remise en état du site en cas d'arrêt définitif - Projet de construction d'une plateforme logistique soumise à enregistrement au titre des ICPE - commune de Garancières-en-Beauce

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de votre projet de construction d'une plateforme logistique sur la commune de Garancières-en-Beauce, soumise à enregistrement au titre des ICPE, vous avez sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis en état le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, conformément à l'article R521-46-4 du code de l'environnement.

Vous proposez que le site soit remis dans un état compatible avec le zonage Ux du PLUi en vigueur, et en accord avec la vocation de cette zone. Vous proposez un usage futur de type d'activité multiples, artisanat, industrie et service relevant éventuellement du régime des installations classées.

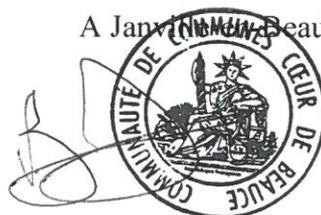
Je vous confirme qu'en cas de cessation de votre activité ICPE, le site devra être remis dans un état compatible avec ce zonage.

La remise en état du site après l'arrêt de l'exploitation, conformément aux articles R512-46-25 et suivants du code de l'Environnement, consistera en :

- L'évacuation des produits dangereux et des déchets présents sur le site,
- Les interdictions ou limitations d'accès au site,
- La suppression des risques d'incendie et d'explosion,
- La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

A Janville-en-Beauce le, mardi 07 février 2023



Le Président  
Benoît PELLEGRIN